



Direction générale ressources
Département des ressources numériques
Affaire suivie par Gérard Le BERRE (technique)
Unité finances/commande publique (Administratif)
Tél. +33 (0)2 40 99 93 64
Fax. +33 (0)2 40 99 69 06

Monsieur Matthieu WEBER

Association MIEUX TRIER A NANTES 813 Le Plessis Pas Brunet 44390 Nort sur Erdre

Pièces jointes : copies des pièces contractuelles

Objet: Marché n° 2016- 2112 - Mise à disposition de données sur les structures de réemploi sur le territoire de Nantes Métropole - Procédure adaptée simplifiée

Envoi Recommandé AR

1c 006 755 6323 0

Nantes, le 0 8 JUIL 2016

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre, à titre de notification, un exemplaire du marché cité en objet.

Ce marché prend effet à compter de la réception de la présente pour une période initiale de 1 an. Il pourra être renouvelé tacitement 3 fois un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Guy YHUEL
Directeur Management de

	Numéro d'opération							
_	_ _	_ _			_ _	_ _		
			Nu	mé	ro (Cori	olis	:
L				_	_		_ _	
		Nu	mé	ro (de r	nar	ché	:
_		_ _		_	_		_ _	

MISE A DISPOSITION DE DONNÉES SUR LES STRUCTURES DE REEMPLOI SUR LE TERRITOIRE DE NANTES MÉTROPOLE

PROCEDURE ADAPTEE SIMPLIFIEE

PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE:	
Nantes Métropole	
Marché public sur procédure adaptée passée décret relatif aux marchés publics	en application de l'article 28 du
Nomenclature interne :	
DÉNOMINATION ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ: Association "Mieux trien à Nantes" 813 Le Plessis Pas Brunet 44390 NORT SUR E	
N° SIRET: 8.48 979 973	
REPRÉSENTÉE PAR: (nom et qualité de la pe société)	1

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché porte sur de la mise a disposition de données sur les structures de réemploi sur le territoire de Nantes Métropole, propriété de l'association MIEUX TRIER A NANTES, en vue d'alimenter notamment le site Open Data de Nantes Métropole.

Il comprend:

- o la fourniture et le maintien à jour de données détenues par MIEUX TRIER A NANTES,
- leur mise à disposition en Open Data par NANTES METROPOLE.

Article 2 - Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissant:

- D le présent document
- De cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G – F.C.S.) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009

Article 3 - Durée du marché et reconduction

L'exécution du présent marché prendra effet à compter de la date de notification pour une durée d'un an

Le présent marché pourra être reconduit tacitement 3 fois, dans les mêmes termes, par périodes successives d'un an.

Il est convenu que chaque partie puisse dénoncer à date anniversaire le marché dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 4 - Prix

Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

L'ensemble des prestations à exécuter est rémunéré par application d'un prix global forfaitaire égal à :

Montant hors taxe	833,33 € /an	
TVA (taux de%)	166,67 €	
Montant TTC	1 000,00 € /an	
Soit en lettres	Mille euros par an	

Article 5 - Variation des prix

Les prix sont fermes et définitifs.

Article 6 - Modalités de règlement

Le paiement des sommes dues au titre du présent marché interviendra dans un délai global maximum de 30 jours

Le point de départ de ce délai est la date de réception de la facture par le pouvoir adjudicateur ou, dans l'hypothèse où la facture est adressée avant l'achèvement des prestations dues, la date du service fait constatée par le pouvoir adjudicateur. De même, lorsqu'il s'agit du paiement du solde d'un marché de travaux, le point de départ est la date d'acceptation du décompte général et définitif par les parties.

En cas d'absence ou d'incertitude sur la date de départ de ce délai, la date de la demande de paiement augmentée de 2 jours sera prise en compte.

La date de départ de ce délai pour le paiement de l'avance, prévue le cas échéant pour ce marché, est celle de la réception par la le pouvoir adjudicateur de la garantie à première demande conformément à l'article 110 du décret n°2016-360 du décret relatif aux marchés publics.

Le délai de paiement prend fin lors de la mise en paiement par le Comptable assignataire des Finances et n'inclut donc pas les délais bancaires.

La demande de paiement porte outre les mentions légales, les indications suivantes :

- o le nom et les coordonnées du titulaire (nom, adresse, numéro de SIRET ...)
- o le numéro et la date du marché correspondant et son libellé
- o le cas échéant, le numéro de bon de commande auquel se rapporte la facture
- o la liste des prestations fournies
- o le numéro et la date du bon de livraison
- o le montant hors T.V.A., taux et montant T.V.A., les montants toutes taxes comprises des prestations exécutées
- o les coordonnées bancaires en vigueur (si le RIB n'a pas été antérieurement fourni)

La demande de paiement est remise à l'adresse suivante :

Nantes Métropole DGR - DRN Direction Etudes et Applications Tour Bretagne - 29ème étage Place Bretagne 44923 Nantes cedex 9

Article 7 - Conditions d'exécution

La livraison des fournitures est réalisée dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.-F.C.S. à l'adresse suivante :

- gerard.le-berre@nantesmetropole.fr

7.1 - Mise à disposition de données

MIEUX TRIER A NANTES fournit à NANTES METROPOLE les données des structures de ré-emploi installées sur le territoire de Nantes Métropole.

Les données sont fournies sous la forme d'un fichier au format LibreOffice Calc (.ods).

Une mise à jour du fichier est transmise à NANTES METROPOLE tous les trimestres.

Les données contiennent obligatoirement les éléments suivants :

- o code d'identification de la structure
- o nom de la structure
- typologie de structure
- informations de contact (téléphone, fax éventuel, site web, email, comptes Facebook, Twitter, Google+)
- géo-localisation 0
- quartier
- horaires d'accès
- objets récupérés (en français et en anglais)
- catégories d'objets
- description de la structure (en français et en anglais)
- indicateur d'acceptation de diffusion publique des données

D'autres informations peuvent venir compléter les précédentes.

7.2 - diffusion des données en open data

Dès réception des données mises à jour par MIEUX TRIER À NANTES, NANTES METROPOLE s'engage à les rendre disponibles via la plate-forme http://data.nantes.fr.

7.3 - Propriété des données et responsabilité

MIEUX TRIER A NANTES conserve l'entière propriété des données diffusées par NANTES METROPOLE sur le site http://data.nantes.fr

NANTES METROPOLE s'engage à identifier explicitement MIEUX TRIER A NANTES sur le site data nantes fr comme unique propriétaire - gestionnaire de ses données.

NANTES METROPOLE n'assume aucune responsabilité quant aux données fournies par MIEUX TRIER A NANTES.

Le présent marché n'inclut aucun aucune cession de droit de propriété, total ou partiel, des données décrites précédemment, mais définit des concessions de droit d'usage selon les conditions prévues ciaprès.

Le présent marché ne concerne que des données publiques non nominatives. Les informations nominatives, personnelles et les informations protégées par des secrets prévus par la loi sont exclues du champ des données susceptibles d'être rendues publiques sauf dispositions légales ou réglementaires contraires.

7.4 - Conditions d'utilisation

Au titre du présent marché, chaque partie est autorisée à utiliser les données pour son usage interne, afin de satisfaire ses besoins propres, dans le cadre de son activité.

NANTES METROPOLE est notamment autorisée à proposer les données dans les services numériques qu'elle propose aux habitants.

7.5 - Licence de diffusion des données

Les données ouvertes par NANTES METROPOLE sont mises à disposition des internautes sous le cadre légal en vigueur sur la plate-forme Open Data mutualisée. Les données définies précédemment seront donc ouvertes en respectant ce cadre.

Article 8 - Vérification et admission

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison des fournitures (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

L'admission est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 9 - Garanties

Sans objet.

Article 10 - Retenue de garantie

Il ne sera pas appliqué de retenue de garantie lors de l'exécution du présent marché.

Article 11 - Avance

Il n'est pas prévu de versement d'avances.

Article 12 - Nantissement/Cession de créance

Le marché est susceptible d'être cédé ou donné en nantissement dans les conditions précisées aux articles 127 à 131 du Code des Marchés Publics. En conséquence, et pour assurer éventuellement l'exécution des dispositions qui précèdent, il est spécifié que les paiements auront lieu à la Caisse de M. le Comptable assignataire des Finances de Nantes Municipale, 8 rue Pierre Chéreau - BP 53 615 - 44036 NANTES CEDEX 1.

Article 13 - Pénalités

Lorsque le délai contractuel est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt sans mise en demeure préalable une pénalité dont les modalités sont définies à l'article 14.1 C.C.A.G.-F.C.S.

Il n'est pas fait application des dispositions de l'article 14.1.3 du C.C.A.G.-F.C.S..

Article 14 - Résiliation

Les conditions de résiliation applicables au présent marché sont celles prévues par le C.C.A.G.-F.C.S.

Article 15 - Engagements des parties

Nantes Métropole s'engage à fournir au titulaire toute information utile à la bonne exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à réaliser une prestation conforme aux besoins exprimés par Nantes Métropole à l'article 1 du présent document.

Le titulaire du présent marché déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas d'interdictions de soumissionner définis à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Nantes est compétent en la matière,

Article 16 - Dérogations au C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

Les dérogations au C.C.A.G.-Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du présent document, sont apportées aux articles suivants :

L'article 2 déroge à l'article 4 du CCAG FCS

L'article 13 déroge à l'article 14.1 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

La signature de ce document en tant qu'il comporte la déclaration sur l'honneur de l'absence de condamnation pénale listée à l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, constitue une preuve suffisante au sens de l'article 51 du décret n°2016-360.

Fait en un seul original	Signature du candidat « porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »
A NANTES 10 23/0	16/2016 Lu d'appour
	(Vole
	Gear

Est acceptée la présente offre pour valoir

acte d'engagement

A. Nanva le 0.8 JUIL 2016

Signature de l'agent habilité par la décision en date du .29/ph/.2016 - 240

Date de réception par la titulaire de la notification de ce marché